

# **Règlement**

## **Concours de la plus belle vitrine de Lons le Saunier**

### **Année 2022**

#### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville de Lons -le-Saunier organise le concours de la plus belle vitrine.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

La participation à ce concours implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement.

#### **Article 2 : But**

Ce concours a pour objectif de créer une véritable émulation en matière de décoration des vitrines des commerces participants ainsi à l'embellissement de chaque quartier de Lons-le-Saunier durant les périodes festives de fin d'année.

#### **Article 3 : Thématique**

Aucun thème n'est imposé, cependant les décorations doivent obligatoirement avoir trait aux fêtes de fin d'année.

#### **Article 4 : Calendrier**

Le concours se déroulera **du 02 au 31 décembre 2022 inclus**.

#### **Article 5 : Inscriptions**

Les inscriptions sont ouvertes à tous les commerçants de Lons-le-Saunier bénéficiant d'une vitrine visible depuis l'espace public. Elles s'effectueront à compter de la publication du présent règlement et **jusqu'au 02 décembre** via un formulaire joint en annexe ou depuis le site [www.lonslesaunier.fr](http://www.lonslesaunier.fr) . En cas de problèmes, envoyez un mail à [ebocquet@lonslesaunier.fr](mailto:ebocquet@lonslesaunier.fr) ou appelez le 03 84 47 88 97.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants :**

Le choix de la plus belle vitrine se fera à partir du vote des internautes et d'un jury.

Le jury sera composé de Monsieur le Maire, de Madame l'adjointe à la Cohésion de la Ville et au Lien Économique, de conseillers municipaux et d'un spécialiste de l'art. Les enfants des accueils de loisirs de la Maison Commune et de Montciel sont également invités à participer aux votes.

Chaque membre du jury est invité à visiter les commerçants participants et à retourner en Mairie au service développement commercial son classement avant le 31 décembre.

Les internautes seront invités à voter sur le site [acheteralons.fr](http://acheteralons.fr) **du 02 au 31 décembre inclus**.

Les personnes ne disposant pas d'accès à Internet pourront voter en se rendant à l'Office du Tourisme (Place du 11 Novembre) ou à la Maison Commune (1025 rue des Gentianes) si les mesures sanitaires le permettent.

**Article 7 : Zonage**

Seuls les commerces implantés à Lons-le-Saunier peuvent participer.

**Article 8: Attribution des points**

Les trois gagnants de la plus belle vitrine de Lons-le-Saunier seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points sur toute la Ville. Le résultat du Jury et celui du public seront pris en compte à parité pour désigner les gagnants.

**Article 9 : Résultat et remise des prix**

Le résultat du concours sera annoncé le vendredi 6 janvier et diffusé sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville. La remise des prix s'effectuera au cours du mois de janvier.

**Article 10 : Récompenses**

La liste des prix destinés aux gagnants sera publiée sur le site de la Ville et les réseaux sociaux.

**Article 11 : Utilisation des données**

Les participants acceptent l'exploitation par la ville des images et des photos faites sur l'animation. Ces dernières pourront être publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville ainsi que dans le *Lons Mag*.

Les informations personnelles des participants sont collectées par la collectivité uniquement à des fins de suivi du concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.